

**Service instructeur**  
DSOL - Direction de l'autonomie

**Service consulté**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE  
MISSION D'ÉTUDE AU PAYS BASQUE ESPAGNOL ET AU DANEMARK**

Résumé : Dans le cadre de la réalisation du projet de mission d'étude et d'observation sociale au Pays Basque espagnol et au DANEMARK, soutenu par la CNSA, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat liant le Département et ses partenaires, définissant les modalités pratiques de mise en œuvre du projet.

Le projet « Vers de nouveaux modèles intégrés et innovants d'organisation territoriale pour le maintien à domicile : l'apport des expériences basques et danoises », bénéficie d'un soutien de la CNSA dans le cadre de l'appel à projets Innovation 2017.

Il porte sur les organisations territoriales pour le maintien à domicile de personnes très dépendantes, pour travailler sur de nouvelles modalités d'accompagnement s'appuyant sur les expertises et ressources disponibles pour renforcer la coordination des acteurs.

La mission d'étude permettra d'identifier les meilleures pratiques pour assurer la continuité des parcours, de mettre en lumière les prérequis nécessaires, les obstacles rencontrés ainsi que les leviers du changement, de mettre en exergue les bénéfices attendus et de déterminer le territoire optimal pour un déploiement. Les principaux items d'étude porteront sur l'organisation à déployer (gouvernance, gestion et accompagnement du changement), l'adhésion des professionnels et des usagers, l'évolution des pratiques professionnelles, les outils numériques nécessaires, la viabilité et la soutenabilité des modèles.

Ce projet rassemble plusieurs partenaires locaux :

- ARS Grand Est,
- EHPAD la Roselière de KUNHEIM,
- Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR,
- APAMAD,
- un enseignant chercheur en sciences de gestion d'un laboratoire mixte entre l'UNISTRA, l'UHA et le CNRS,

- un représentant du collège des usagers du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Par ailleurs, un chercheur néerlandais, spécialisé dans la conduite du changement dans le domaine de la santé et du médico-social, se joindra également à la délégation.

La convention conclue entre le Département, porteur du projet, et la CNSA, approuvée par la Commission Permanente du 8 décembre 2017 doit être complétée par une convention entre le Département et l'ensemble de ses partenaires, relative aux modalités pratiques de mise en œuvre de ce projet de mission d'étude.

Celle-ci précise les engagements réciproques des différentes parties, à la fois en termes de contribution aux travaux de fond (contribution à la validation de la feuille de route définitive, à l'élaboration des outils d'observation sociale, participation aux déplacements, à la rédaction des différents documents et livrables, aux réunions de suivi et manifestations organisées dans le cadre du projet...) et d'exécution financière (ressources humaines dédiées au projet, prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement, modalités de remboursement de frais...).

En cas d'impossibilité, un remplacement sera possible dans la limite d'une personne et du budget prévisionnel prévu.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4<sup>e</sup> Commission (Solidarité et Autonomie) réunie le 15 décembre 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les conventions ci-jointes à intervenir entre le Département et ses partenaires et avec le Dr Wouter KEIJSER (Université de Twente aux Pays-Bas), dont l'objet est de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre opérationnelle du projet intitulé « Vers de nouveaux modèles intégrés et innovants d'organisation territoriale pour le maintien à domicile : l'apport des expériences basques et danoise », soutenu dans le cadre de l'appel à projets thématique 2017 de la CNSA,
- de m'autoriser à les signer,
- de préciser que le coût estimatif du projet, qui s'élève à 120 962,10 € (soit 72 705,70 € de valorisation de frais de personnel, 7 540 € d'achat de prestations et de 40 716,40 € de frais de déplacements), sera imputé au Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT